



MUNICIPALITÉ DU CANTON DE POTTON
MUNICIPALITY OF THE TOWNSHIP OF POTTON

2, rue Vale Perkins, C.P. 330, Mansonville, Québec JOE 1X0
Téléphone: (450) 292-3313 Télécopieur : (450) 292-5555

AVIS PUBLIC - PUBLIC NOTICE

Avis vous est par les présentes donné, par le soussigné, qu'à une prochaine séance ordinaire du conseil municipal qui se tiendra **Lundi, le 7 juin 2021, à 19h00**, une demande de dérogation mineure, conformément au règlement numéro 221, sera présentée pour approbation.

Notice is hereby given by the undersigned that an application for minor derogation will be presented for approval in accordance with bylaw number 221 at a regular meeting of the Municipal Council on **Monday, June 7th, 2021, 7:00 p.m.**

PROPRIÉTAIRE / OWNER :	Jean Lanctôt
ADRESSE / ADDRESS :	73, ch. Knowlton Landing
DÉSIGNATION CADASTRALE	5 751 129
CADASTRAL DESIGNATION :	Cadastre du Québec

Cette demande vise à / The purpose of this application is to:

- Permettre la construction d'un porche à 8,36 m de la ligne de propriété avant alors que l'article 113 du règlement de zonage 2001-291 stipule que la marge de recul avant est de 15 m, ainsi que dans une pente de 35% alors que l'article 76 du règlement de zonage 2001-291 prévoit qu'en secteur de paysage naturel d'intérêt supérieur qu'aucune construction n'est autorisée dans une pente de 15% et plus;
- Permettre un agrandissement en porte à faux au rez-de-chaussée à 9,88 m de la ligne de propriété avant, en bande riveraine et dans une pente de 35% alors que le règlement de zonage 2001-291 stipule à l'article 113 que la marge de recul avant est de 15 m, que lorsque située sur la rive ou le littoral, une construction dérogatoire ne peut pas être agrandie sauf en hauteur tel que prévu à l'article 21 du règlement de zonage 2001-291 et qu'en secteur de paysage naturel d'intérêt supérieur qu'aucune construction n'est autorisé dans une pente de 15% et plus tel qu'inscrit à l'article 76 du règlement de zonage 2001-291;
- Permettre un agrandissement en porte à faux à l'étage à 10,1 m de la ligne avant de propriété et dans une pente de 35% alors que l'article 113 du règlement de zonage 2001-291 la marge de recul avant minimale est de 15 m et que l'article 76 stipule qu'en secteur de paysage naturel d'intérêt supérieur aucune construction ne peut être autorisée dans une pente de 15% et plus;
- Permettre l'ajout d'une cheminée et d'un réservoir de propane en bande riveraine, dans une pente de 35% et à 1,55 m de la ligne latérale de propriété alors que l'article 21 du règlement de zonage 2001-291 stipule que lorsque située sur la rive ou le littoral, une construction dérogatoire ne peut pas être agrandie sauf en hauteur, qu'en vertu de l'article 76 en secteur de paysage naturel d'intérêt supérieur qu'aucune construction n'est autorisé dans une pente de 15% et plus et contrairement à l'article 25 qui stipule qu'une cheminée ne peut empiéter de plus de 60 cm dans une marge de recul latérale;
- Permettre la reconstruction d'une galerie en bande riveraine, soit à 4,05 m de la ligne des hautes eaux, dans une pente de 32%, alors que l'article 64 du règlement de zonage 2001-291 prévoit qu'aucune construction n'est autorisée en rive et que l'article 76 stipule qu'en secteur de paysage naturel d'intérêt supérieur qu'aucune construction n'est autorisé dans une pente de plus de 15%;
- Permettre l'ajout d'une toiture couvrant partiellement la galerie projetée en bande riveraine, dans une pente de 32% contrairement aux articles 21, 64 et 76 du règlement de zonage 2001-291;
- Permettre un agrandissement en porte à faux à l'étage, à l'arrière de la maison, en bande riveraine et dans une pente de 35% contrairement aux articles 21, 64 et 76 du règlement de zonage 2001-291;

Toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil relativement à cette demande en transmettant ses commentaires écrits au plus tard le **27 mai 2021 à 16h00**.

Pour être admissible, un commentaire doit être :

- transmis par courriel à l'adresse suivante : st-germain.b@potton.ca;
- ou être déposé dans la boîte aux lettres de l'hôtel de ville, au 2, rue Vale Perkins, Mansonville à l'attention de Benoit St-Germain, directeur du service de l'urbanisme.

Any interested person may be heard by the council in relation to this request by submitting your written comments no later than **May 27th, 2021 at 4 :00 p.m.**

To be eligible, your comments must be :

- sent to this email address : st-germain.b@potton.ca;
- or be dropped off in the letter box at the municipal office located at 2 Vale Perkins street, Mansonville, addressed to the attention of Benoit St-Germain, Director of the urbanisme department.

DONNÉ et signé à Mansonville, ce **12 mai 2021**.
GIVEN and signed in Mansonville, this **May 12th, 2021**

Martin Maltais, Directeur général secrétaire-trésorier